

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2091)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF39

présenté par
M. Causse, rapporteur

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« visant à compléter les dispositions applicables »

le mot :

« relative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à clarifier le titre de la proposition de loi.